



## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

### «Envolez-vous vers le festival Welcome to Rockville!»

#### 1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **festival Welcome to Rockville** » commence le 12 mars 2018 et se termine le 6 avril 2018, pour une durée de quatre (4) semaines consécutives.

#### 2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de BLVD 102,1, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio BLVD 102,1 ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. **COMMENT PARTICIPER** : Être à l'écoute des différentes émissions de BLVD 102,1 pour avoir la chance de devenir finaliste pour gagner deux (2) billets pour le festival Welcome to Rockville à Jacksonville. Les auditeurs devront être attentifs aux instructions des animateurs, car ils mentionneront en ondes les différentes mécaniques pour devenir finaliste (appel en ondes, courriel, message texte, etc.). Ces mécaniques peuvent changer selon la journée et l'animateur. Plusieurs finalistes seront nommés par jour, pour un total de 150 finalistes sur quatre (4) semaines.

#### 4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « FESTIVAL WELCOME TO ROCKVILLE »

Le vendredi 6 avril 2018, vers 17h, nous ferons l'attribution du grand prix d'une valeur de 3 150\$ parmi les 150 finalistes nommés au courant des quatre (4) dernières semaines. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort. Le gagnant devra communiquer avec Leclerc Communication pour récupérer son prix par téléphone au 418.529.1021 poste 8500 ou par courriel à [reception@leclerccommunication.ca](mailto:reception@leclerccommunication.ca)

#### 5. LE PRIX

Une (1) paire de billets pour deux (2) adultes pour le festival Welcome to Rockville, quatre (4) nuitées et les vols aller-retour réguliers au départ de Québec offerts par Identité Québec et BLVD 102,1.

6. **Total du prix** : Un maximum de **3 150\$**. La valeur du prix offert peut varier en fonction des saisons. Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable.

## 7. RESTRICTIONS :

- Vous acceptez le prix tel quel, auquel cas il vous sera retiré.
- Ce voyage, et tout élément le composant n'est ni transférable, ni monnayable, ni échangeable. Ce prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part du fournisseur.
- **Le prix est valable pour un départ le jeudi 26 avril 2018 et le retour le lundi 30 avril 2018.**
- Les places sont en classe économique et soumises à disponibilité.
- Le prix n'est pas valable pour les vols partant après ces dates et les prolongations à la date d'expiration ne sont pas autorisées.
- Le voyage n'est pas autorisé en dehors des dates de voyage. Le gagnant du prix et son invité désigné doivent voyager sur le même itinéraire dans les deux directions sur des vols prédéterminés.
- Le gagnant et son invité sont responsables du transport à destination et en provenance de l'aéroport de la porte d'entrée et de toutes les autres dépenses non mentionnées dans les présentes.
- Les changements de vols et / ou de noms de passagers ne seront pas acceptés.
- Le transport est assujéti à la disponibilité, aux périodes d'interdiction, aux restrictions et aux règlements du gouvernement, aux restrictions de transport aérien, d'aéroport ou autres restrictions et règlements de transport.
- Le gagnant et son invité sont responsables de toutes les dépenses autres que celles mentionnées ci-dessous, dont les taxes, suppléments, autres moyens de transport, attractions, marchandises, souvenirs, assurance médicale, visas de voyage et autres dépenses personnelles.
- Le fournisseur du prix n'est pas responsable des retards, ajournements, suspensions, rééchelonnements ou annulations de vols, pour quelque raison que ce soit, sans aucune compensation.
- Les vols ne peuvent pas être modifiés ou altérés. Toute partie de ces vols promotionnels manqués perdra tout l'itinéraire.
- Si vous n'êtes pas en mesure de voyager aux dates requises, votre prix vous sera retiré et sera remis à un autre gagnant à la discrétion de Leclerc Communication Inc.
- Le fournisseur du prix se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé si le prix n'est pas pris.
- Le prix ne peut être jumelé à aucune autre offre promotionnelle ou offre du fournisseur du prix.
- Vous et la personne vous accompagnant devez être munies d'un passeport valide et de tout autre document de voyage obligatoire. Ces documents devront être valides au départ et pendant toute la durée de votre voyage. Il est à votre charge et de votre responsabilité de vous en acquitter. Dans le cas où vous ne parvenez pas à obtenir tout document de voyage obligatoire, votre prix vous sera automatiquement retiré.
- Vous et la personne vous accompagnant devrez vous conformer à toutes les lois applicables et notamment aux lois en vigueur à destination.

## 8. LES INCLUSIONS DU PRIX :

- Vols aller-retour en classe économique pour deux (2) adultes (dont l'un doit être le gagnant du prix) au départ de Québec ou Montréal et à destination de Jacksonville, Floride (JAX), (selon les itinéraires de vols);
- Les taxes aéroportuaires seront payées par BLVD 102,1;
- Quatre (4) nuitées d'hôtel dans une chambre standard en occupation double;
- Taxes d'hôtel et frais de dossier;
- Deux (2) billets admission générale pour le festival Welcome to Rockville.

## 9. LES EXCLUSIONS DU PRIX

- Tout transport non spécifié précédemment
- Les surclassements ou les bagages enregistrés
- Assurances (incluant notamment assurance voyage, assurance médicale et assurance annulation)
- Correspondances de vols (incluant tout vol au départ ou à destination du lieu de résidence de la gagnante)
- Excursions et activités à destination
- Toute surcharge liée au voyage
- Stationnement à l'aéroport
- Frais d'excès de bagage
- Tous frais relatifs à l'obtention de documents de voyage (notamment passeports ou visas)
- Tous frais relatifs à l'obtention de vaccins obligatoires
- Toute dépense de nature personnelle
- Repas supplémentaires
- Surclassement de chambre
- Pourboires et gratuités
- Films visionnés dans la chambre d'hôtel

## 10. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Le gagnant devra réclamer son prix à la station de radio BLVD 102,1 située au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1, entre 8h30 et 17h30. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si le gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio BLVD 102,1 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est le **13 avril 2018**.

## 11. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Pour être valide, vous devez être finaliste avant le 6 avril 2018, 17h00, heure de l'Est. Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

## 12. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio BLVD 102,1, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

## 13. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
  - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;

- ii. il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
- iii. que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
- iv. qu'il dégage la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

#### 14. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

#### 15. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

#### 16. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio BLVD 102,1 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

#### **17. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio BLVD 102,1, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

#### **18. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS**

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio BLVD 102,1, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

#### **19. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio BLVD 102,1 : [blvd.fm](http://blvd.fm), section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

#### **20. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

#### **21. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

#### **22. RACJ**

- Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.